

Association « Osons l'accueil ! »

Adresse du caissier : Mr. Nicolas Nagy, Pérolles 18, 1700 Fribourg
026 321 27 80 et 079 350 33 73
nagy@hispeed.ch

Statuts

Article 1

Entre les adhérents aux présents statuts, il est fondé une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, sous le titre « Osons l'accueil ! »

Article 2

Elle a son siège au domicile de son responsable : Mr. Bernard Huwiler, Champ Lassey 3, à 1627 VAULRUZ

Article 3

« Osons l'accueil » a pour but **d'organiser et de soutenir l'accueil des migrants chez les privés** en partenariat avec le DSAS (Direction Santé Publique et des Affaires Sociales) du Canton de Fribourg. L'association se veut de caractère apolitique et non confessionnel.

Article 4

Le groupe « Osons l'accueil ! » n'a pas de but lucratif.

Article 5

La durée de l'activité de l'association est limitée aux circonstances correspondant à l'esprit qu'elle entend respecter

Article 6

6a) Les organes de l'association sont :

- 1) L'assemblée générale,
- 2) Le comité
- 3) Les vérificateurs des comptes

6b) Peut faire partie de l'association toute personne qui adhère aux objectifs de « Osons l'accueil ! »

6c) Le comité, élu par l'assemblée générale se compose :

- 1 président,
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 caissier
- 1 membre, le tout formant un comité

Article 7

L'assemblée générale se réunit au moins 1 fois par an, pour prendre connaissance des comptes, approuver le budget, et se déterminer sur les propositions du comité.

Article 8

Le comité gère l'activité du groupe de travail et toutes les questions administratives la concernant. Il est élu par l'assemblée générale, qui le renouvelle soit tacitement, soit par vote, chaque année. Le comité se constitue lui-même et répartit les tâches en son sein

Article 9

Toute décision est prise par le comité de l'association à la majorité des 2/3

Article 10

Les ressources du groupe « Osons l'accueil ! » proviennent des dons privés destinés à soutenir les buts poursuivis par l'association.

Article 11

La dissolution de l'association « Osons l'accueil ! » ne peut avoir lieu que si elle est décidée par les $\frac{3}{4}$ des membres présents à une assemblée générale convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'utilisation de l'actif de la société sera décidée lors de la dite assemblée.

Article 12

Chaque membre peut en tout temps demander une révision des statuts, et cette révision ne peut être adoptée lors d'une assemblée qu'à la majorité absolue des membres présents.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée du 10.12.15 à Fribourg

Le président

La secrétaire

Bernard Huwiler

Anita Rusconi